



Département de TARN ET GARONNE
Arrondissement de CASTELSARRASIN
Canton de BEAUMONT DE LOMAGNE
Commune de
BEAUMONT DE LOMAGNE
B.P. N° 39
82500 BEAUMONT-DE-LOMAGNE
Tél. 05-63-02-32-52

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 03 AVRIL 2023

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS, le TROIS AVRIL, à 18 HEURES 15, le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de BEAUMONT DE LOMAGNE s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur **Jean-Luc DEPRINCE, Maire.**

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : LE 27/03/2023

ETAIENT PRESENTS : DEPRINCE Jean-Luc, BONNEFOI Jean-Claude, FRESQUET Céline, CAMBOU Pierre, LABARDE Pascal, ARQUIE David, MEESSEMAN Evelyne, MONTIEL Marc, PERES Maryse, ROUX Pascale, MARROU Stéphane, TOUSSAINT Bertrand, BIGOU-MARTY-TURULL Béatrice, DIANA Corinne, BESSOU Sonia, PERRAULT Romain, PUEYO Séverine, BOZOYAN David, BAUDOU Monique, FOURNIOLS Gilbert, WYBIERALA Michel, TONIN Jacqueline, MAILFERT Christian, MARSAGLIA Alex.

PROCURATION : MAGNAU Dominique à TONIN Jacqueline.

ETAIENT ABSENTS : AUDU BENALI Sandrine, ROBERT Jean.

SECRETAIRE DE SEANCE : CAMBOU Pierre

VOTES

Membres en exercice :	27
Quorum :	14
Présents :	24
Procurations :	1
Suffrages exprimés :	25
Pour :	25
Contre :	0
Abstentions :	0

23-046 : ACTUALISATION DES TARIFS DU CINEMA « LES NOUVEAUX BLEUS »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs du cinéma ont été approuvés par le conseil municipal par délibération n°22-033 du 11 avril 2022.

Il explique qu'aujourd'hui il convient d'y ajouter des précisions.

TARIFS DES ENTREES	
Plein tarif	7,00 €
Tarif réduit*	6,00 €
Tarif – de 14 ans	4,00 €
A partir de 5 enfants	3,50 €
Carte magnétique (frais de gestion première utilisation)	10,00 €
Carte de 10 séances (chargement de la carte magnétique)	60,00 €
Tarif 2 séances à la suite	10,00 €
Tarif 3 séances à la suite	13,00 €
Tarif scolaires (maternelle - gratuité pour 1 encadrant pour 8 enfants)	3,00 €/ élève
Tarif scolaires (élémentaire – gratuité pour 1 encadrant pour 15 enfants)	3,00 €/élève
Tarif collégiens (gratuité pour 1 encadrant/classe)	3,00 €/élève

Tarif lycéens (gratuité pour 1 encadrant/classe)	3,00 €/élève
Comité d'entreprise, associations (à partir de 10 personnes) :	
Adultes	6,00 €
Enfants (- de 14 ans)	4,00 €
A partir de 5 enfants	3,50 €

**demandeurs d'emploi, adhérents CNAS, étudiants, personnes à mobilité réduite, + de 65 ans, séance du lundi soir*

TARIFS DES ACTIVITES COMPLEMENTAIRES (spectacle, conférence, salon, congrès, concert...)	
Location de la salle (1/2 journée) – (ménage inclus)	500,00 €
Location de la salle (journée) – (ménage inclus)	700,00 €
Location de la salle pour les associations beaumontaises (4 occupations maxi /association/an)	Gratuit (la 1ère) Forfait global de 150,00 € pour les suivantes
Location de la salle pour des activités éducatives destinées aux établissements scolaires de la commune et organisées par les associations beaumontaises	Gratuit (y compris la mise à disposition du projectionniste)
Utilisation de la sono	60,00 €
Chèque de caution pour location de la salle	1 000,00 €
Chèque de caution pour sono et micros	500,00 €
Mise à disposition de personnel (projectionniste)	40,00 €/heure

TARIFS DES BOISSONS ET CONFISERIES	
Sodas (coca, oasis, ice tea ...)	3,00 €
Eau minérale	1,50 €
Pop-corn :	
Petit	2,00 €
Moyen	2,50 €
Grand	3,00 €
Sucette	0,50 €
Bonbons	1,50 €
Chocolats	2,50 €

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré :

- **RAPPORTE** la délibération n° 22-033 du 11 avril 2022,
- **APPROUVE** les tarifs du cinéma (entrées, activités complémentaires, boissons et confiseries) comme cité ci-dessus avec application à compter du 1^{er} mai 2023,

- **DONNE** à Monsieur le Maire ou son représentant tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération,
- **ACCEPTÉ** le principe de l'application automatique des tarifs spécifiques liés aux manifestations nationales organisées par le C.N.C,
- **APPLIQUE** les tarifs suggérés par le diffuseur VEO pour la retransmission de spectacle, opéra, ballet etc...
- **DIT** que les recettes ainsi encaissées seront inscrites au budget annexe du cinéma.

Pour Extrait Certifié Conforme,
Le 04 avril 2023

Le Maire,
Jean-Luc DEPRINCE



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif de Toulouse peut être saisi par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

AR Prefecture

082-218200137-20230404-23_046-DE
Reçu le 05/04/2023
Publié le 05/04/2023

[Faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page]



[Faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page]